

AB BERTEAUX

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 26 avenue Maurice Berteaux 78500 SARTROUVILLE
794 237 925 RCS VERSAILLES

(ci-après dénommée la « Société »)

EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2026

Acte sous seing privé

Décision n°1

Examen du projet de cession de parts sociales

La Collectivité des Associés, constate le projet de cession de part sociale visé ci-dessous :

- La cession à titre onéreux par Madame Donia BOUZYANI à la société CASABLANCA, EURL immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 452 237 209, de la pleine propriété d'une (1) part sociale, numérotée 100,

Il est constaté que ce projet ne soulève aucune opposition.

Décision n°2

Décision d'agrément du projet de cession de parts sociales

La Collectivité des associés agréée à l'unanimité, en qualité de nouvelle associée :

La société CASABLANCA,
EURL au capital de 7 600 euros
Dont le siège social est 9 place de Strasbourg 78600 LE MESNIL-LE ROI
Immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 452 237 209

Il est précisé que cette décision d'agrément emporte autorisation de procéder à la cession mentionnée, dans les conditions prévues par les statuts de la Société et la législation en vigueur.

— * * *

Interruption de séance

En conséquence de ce qui précède, le président de séance suspend la séance afin de procéder à la régularisation des cessions de parts sociales devant être réalisées.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé, étant rappelé que l'associé suivant prend désormais part aux décisions :

– La société CASABLANCA, représentée par son gérant Monsieur Abdessamad BOUZYANI,

Il est aussi rappelé que l'associé suivant n'est plus propriétaire d'aucune part sociale et ne prend donc plus part aux décisions :

– Madame Donia BOUZYANI,

* * *

Décision n°3

Réalisation de la cession de parts sociales

La Collectivité des Associés constate la réalisation définitive de la cession de :

- la pleine propriété d'une (1) part sociale, numérotée 100, appartenant à Madame Donia BOUZYANI au profit de la société CASABLANCA.

Décision n°4

Modification des statuts relative à la cession de parts sociales

La Collectivité des Associés, décide à l'unanimité de modifier l'article affecté par la cession susvisée (article 7 - Capital social) pour rendre compte de la nouvelle répartition du capital décrite ci-dessous.

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

Monsieur Abdessamad BOUZYANI à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales en pleine propriété
Numérotées 1 à 99.

La société CASABLANCA (452 237 209 RCS VERSAILLES) à concurrence d'une (1) part sociale en pleine propriété
Numérotée 100.

Total des parts formant le capital social 100 parts. »

Décision n°5

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme par le Gérant
Monsieur Abdessamad BOUZYANI

Abdessamad BOUZYANI

✓ Certifié par  yousign